

CONGÉ DE NAISSANCE

Mode d'emploi

Nouveau !

Le congé de naissance permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois aux congés existants pour accueillir leur enfant.



CALENDRIER

Applicable au

1er juillet 2026

- Pour les parents d'enfants nés à partir du 1er janvier 2026

BÉNÉFICIAIRES

- Les parents d'enfants nés à partir du 1er janvier 2026.
- D'enfants nés prématurément dont la naissance était prévue après le 1er janvier 2026.
- Adoptants d'enfants arrivés au foyer entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.

DURÉE ET ORGANISATION



1 à 2 mois au choix par parent.



Peut être pris en un seul bloc ou fractionné en 2 périodes d'un mois minimum, de manière simultanée ou alternée entre les parents.



Le congé doit être utilisé dans les 9 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Vous devez avoir épuisé vos congés principaux (maternité, paternité, adoption).

INDÉMNISATION



Du salaire net le **premier mois.**
Indemnités versées par la CPAM.



Du salaire net **le second mois.**



Pas de maintien de salaire par l'employeur, ni de subrogation.

ÉTAPES POUR EN BÉNÉFICIER



Formuler une **demande écrite auprès de son manager**, qui la transmet au RRH en précisant : la date souhaitée et la durée, et en cas de congé de 2 mois, s'il est fractionné ou non.



Faire sa **demande au moins 1 mois avant le début du congé.**
Réduit à 15 jours si le congé suit le congé paternité/adoption et que le délai d'un mois est impossible à tenir.

RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC

Site internet

Facebook

Instagram

TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

